

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents	<p>Vincent De Wolf, <i>Bourgmestre-Président</i> ; Rik Jellema, Patrick Lenaers, Françoise de Halleux, Frank Van Bockstal, Aziz Es, Karim Sheikh Hassan, Eliane Paulissen, Colette Njomgang, <i>Échevin(e)s</i> ; Bernard de Marcken de Merken, André du Bus, Arnaud Van Praet, Florence Pendeville, Anne Vandersande, Olivier Colin, Caroline Joway, Audrey Petit, Zacharia Moktar, Vincent Paul Louis Biauçe, Emeline Houyoux, Laure-Mélanie Defèche, Ethel Savelkoul, Vanessa Araujo Miño, Lucien Rigaux, Maryam Matin Far, Dennis Van Der Knaap, Thierry Mommer, Louise-Marie Bataille, <i>Conseillers communaux</i> ; Annick Petit, <i>Secrétaire communal f.f.</i></p>
Excusés	<p>Rachid Madrane, Jean Laurent, Gisèle Mandaila, Virginie Taittinger, Françoise Alix Marie Van Mallegem, Joanna Kaminska, Jean-Luc Debroux, <i>Conseillers communaux.</i></p>

Séance du 16.12.19

#Objet : Règlement et redevances relatifs aux inhumations, aux exhumations et aux droits divers dans le cimetière - Modifications#

Séance publique

Finances

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du **17 décembre 2018**, relative au même objet, devenue exécutoire par lettre du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale du **12 février 2019** ;

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures, modifiée par les lois du 20 septembre 1998 et du 8 février 2001 et par les ordonnances du 13 décembre 2007, du 03 février 2011, du 19 mai 2011 et du 26 juillet 2013 **et du 29 novembre 2018** ;

Vu sa délibération du 26 octobre 2015 qui modifie le règlement sur les funérailles et sépultures afin, d'une part, de mettre celui-ci en concordance avec les dernières dispositions légales en vigueur et, d'autre part, de créer de nouvelles dispositions et d'en revoir certaines dans un souci de clarté et lisibilité ;

Considérant qu'il convient dès lors de modifier certaines redevances et d'en prévoir de nouvelles adaptées aux nouveaux services offerts ;

Vu les charges financières générées par le cimetière communal (entretien, aménagements divers, acquisition et placement de caveaux, plaquettes commémoratives, monument pour la pelouse de dispersion des cendres, etc.) ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens financiers nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 252 de la nouvelle loi communale imposant l'équilibre budgétaire aux communes ;

Vu la situation financière de la commune ;

ARRETE :

I. INHUMATIONS

Article 1 :

Prestation d'un médecin assermenté commis par l'officier de l'État civil et relative à l'article 22 § 1 al. 3 de la loi du 20.07.1971 : € 45,00

Article 2 :

a.Utilisation d'une chambre mortuaire à la morgue communale : (redevance journalière, tout jour entamé étant dû) : € 65

b.Forfait en cas de dépôt de corps en semaine après 17h, le week-end, les jours fériés, les jours de fermeture de l'administration communale : € 90,00

Exonération (a. et b.) si le dépôt est ordonné par le Procureur du Roi.

Article 3 :

Contrôle de l'application des dispositions légales et réglementaires relative à la mise en bière des restes mortels : € 110,00

Exonération pour les :

1. Enfants mort-nés ou de moins d'un an
2. Bourgmestre, Conseiller, Échevin, Personnel communal, en fonction ou non ;
3. Militaires, résistants, déportés et assimilés, belges, des guerres 1914-1918 et 1940-1945 ;
4. Militaires et assimilés, belges, en temps de guerre ou de paix, décédés soit : pendant une opération militaire ou humanitaire, en service commandé par un pouvoir belge ou un organisme avec lequel la Belgique a conclu un accord, des suites des blessures reçues ou des affections contractées en service commandé pendant cette mission ;
5. Membres des forces de l'ordre belge, décédés soit : en service commandé, des suites des blessures reçues ou des affections contractées lors de cette mission ;
6. Personnes ayant leur résidence habituelle à Etterbeek, décédées soit : à la suite d'un acte de courage, civique ou héroïque, publiquement connu, des suites des blessures reçues ou affections contractées lors de cet acte.

Article 4 :

Convoi funèbre arrivant au cimetière :

Du lundi au vendredi avant 8 heures ou après 15 heures : € 125,00

Les jours fériés et les jours de fermeture de l'administration communale : € 250,00

II. EXHUMATIONS

Article 5 :

Exhumation :

- a. d'une dépouille : € 800,00
- b. d'une urne cinéraire : € 100,00

La redevance doit être payée intégralement avant l'exhumation.

Exonération si l'exhumation :

1. est ordonnée par l'autorité judiciaire, sauf en matière de contestation civile ;
2. résulte de la désaffectation du cimetière ou de la reprise avant terme prévue à l'article 234 du Règlement sur les funérailles et sépultures.

III. DROITS DIVERS DANS LE CIMETIERE

Article 6 :

- a. Utilisation d'une chambre mortuaire (redevance journalière, tout jour entamé étant due) : **€ 65,00**
- b. Forfait en cas de dépôt pendant les jours non fériés de fermeture de l'administration communale, jusqu'à la réouverture de celle-ci : **€ 90,00**

Exonération (a. et b.) si le dépôt résulte d'une décision du Procureur du Roi.

Article 7 :

Utilisation du hall du cimetière en vue de l'organisation de toute cérémonie religieuse ou laïque : € 80,00

Article 8 :

Utilisation d'un caveau d'attente (redevance mensuelle, tout mois entamé étant due) : € 40,00

Exonération si le dépôt ou le maintien d'un corps ou d'une urne dans un caveau d'attente est imputable à l'administration communale, notamment par suite de l'inachèvement des caveaux funéraires, du columbarium ou des cadres d'embase à construire par ses soins sur les terrains concédés, ou lorsque les cendres n'ont pu être dispersées pour des raisons climatiques ou autres.

Article 9 :

Vase en cuivre pour cellule de columbarium : € 55,00

Remplacement de la pierre tombale pour la pelouse d'inhumation d'urnes cinéraires : € 75,00

Placement d'une plaquette commémorative pour une durée de 10 ans dans la pelouse de dispersion des cendres : € 75,00

Article 10 :

Garantie pour placement de monument :

Concessions de 15 ans en pleine terre pour adultes : € 800,00

Concessions de 30 et 50 ans en pleine terre : € 1000,00

Concessions de 50 ans avec caveau : € 1000,00

IV. TARIF DES CONCESSIONS

Article 11 :

L'octroi et le renouvellement des concessions sont soumis aux redevances suivantes :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Majoration annuelle
Concession de 15 ans :							
1 corps	€ 500,00	€ 510,00	€ 520,00	€ 530,00	€ 540,00	€ 550,00	€ 10,00
1 urne cinéraire	€ 400,00	€ 405,00	€ 410,00	€ 415,00	€ 420,00	€ 425,00	€ 5,00
Mineur	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Néant
Concession pour 30 ans :							
1 corps	€ 900,00	€ 915,00	€ 930,00	€ 945,00	€ 960,00	€ 975,00	€ 15,00
2 corps	€ 990,00	€ 1.005,00	€ 1.020,00	€ 1.035,00	€ 1.050,00	€ 1.065,00	€ 15,00
3 corps	€ 1.090,00	€ 1.110,00	€ 1.130,00	€ 1.150,00	€ 1.170,00	€ 1.190,00	€ 20,00
1 urne cinéraire (columbarium ou pelouse d'inhumation d'urnes cinéraires)	€ 800,00	€ 815,00	€ 830,00	€ 845,00	€ 860,00	€ 875,00	€ 15,00
2 urnes cinéraires (columbarium ou pelouse d'inhumation d'urnes cinéraires)	€ 880,00	€ 895,00	€ 910,00	€ 925,00	€ 940,00	€ 955,00	€ 15,00
3 urnes cinéraires (columbarium ou pelouse d'inhumation d'urnes cinéraires)	€ 970,00	€ 985,00	€ 1.000,00	€ 1.015,00	€ 1.030,00	€ 1.045,00	€ 15,00
4 urnes cinéraires (pelouse d'inhumation d'urnes cinéraires)	€ 1.070,00	€ 1.090,00	€ 1.110,00	€ 1.130,00	€ 1.150,00	€ 1.170,00	€ 20,00
Mineur	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Néant
Extension pour un corps	€ 750,00	€ 765,00	€ 780,00	€ 795,00	€ 810,00	€ 825,00	€ 15,00
Extension pour une urne cinéraire	€ 650,00	€ 660,00	€ 670,00	€ 680,00	€ 690,00	€ 700,00	€ 10,00
Concession de 50 ans en pleine terre :							

1 corps	€ 1.335,00	€ 1.360,00	€ 1.385,00	€ 1.410,00	€ 1.435,00	€ 1.460,00	€ 25,00
2 corps	€ 1.470,00	€ 1.495,00	€ 1.520,00	€ 1.545,00	€ 1.570,00	€ 1.595,00	€ 25,00
3 corps	€ 1.615,00	€ 1.645,00	€ 1.675,00	€ 1.705,00	€ 1.735,00	€ 1.765,00	€ 30,00
1 urne cinéraire (columbarium ou pelouse d'inhumation d'urnes cinéraires)	€ 1.235,00	€ 1.255,00	€ 1.275,00	€ 1.295,00	€ 1.315,00	€ 1.335,00	€ 20,00
2 urnes cinéraires (columbarium ou pelouse d'inhumation d'urnes cinéraires)	€ 1.360,00	€ 1.385,00	€ 1.410,00	€ 1.435,00	€ 1.460,00	€ 1.485,00	€ 25,00
3 urnes cinéraires (pelouse d'inhumation d'urnes cinéraires)	€ 1.500,00	€ 1.530,00	€ 1.560,00	€ 1.590,00	€ 1.620,00	€ 1.650,00	€ 30,00
Mineur	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Néant
Extension pour un corps	€ 750,00	€ 765,00	€ 780,00	€ 795,00	€ 810,00	€ 825,00	€ 15,00
Extension pour une urne cinéraire	€ 650,00	€ 660,00	€ 670,00	€ 680,00	€ 690,00	€ 700,00	€ 10,00
Concession de 50 ans avec caveau :							
1 corps :	€ 3.135,00	€ 3.195,00	€ 3.255,00	€ 3.315,00	€ 3.375,00	€ 3.435,00	€ 60,00
2 corps :	€ 3.450,00	€ 3.515,00	€ 3.580,00	€ 3.645,00	€ 3.710,00	€ 3.775,00	€ 65,00
3 corps :	€ 3.795,00	€ 3.870,00	€ 3.945,00	€ 4.020,00	€ 4.095,00	€ 4.170,00	€ 75,00
4 corps :	€ 4.175,00	€ 4.255,00	€ 4.335,00	€ 4.415,0	€ 4.495,00	€ 4.575,00	€ 80,00
1 urne cinéraire (pelouse d'inhumation d'urnes cinéraires)	€ 3.035,00	€ 3.095,00	€ 3.155,00	€ 3.215,00	€ 3.275,00	€ 3.335,00	€ 60,00
2 urnes cinéraires (pelouse d'inhumation d'urnes cinéraires)	€ 3.340,00	€ 3.405,00	€ 3.470,00	€ 3.535,00	€ 3.600,00	€ 3.665,00	€ 65,00
3 urnes cinéraires (pelouse d'inhumation d'urnes cinéraires)	€3.675,00	€ 3.745,00	€ 3.815,00	€ 3.885,00	€ 3.955,00	€ 4.025,00	€ 70,00
4 urnes cinéraires (pelouse d'inhumation d'urnes cinéraires)	€ 4.045,00	€ 4.125,00	€ 4.205,00	€ 4.285,00	€ 4.365,00	€ 4.445,00	€ 80,00
Extension pour un corps	€ 1.000,00	€ 1.020,00	€ 1.040,00	€ 1.060,00	€ 1.080,00	€ 1.100,00	€ 20,00
Extension pour une urne cinéraire	€ 900,00	€ 915,00	€ 930,00	€ 945,00	€ 960,00	€ 975,00	€ 15,00

Article 12 :

Le prix de la concession ou de l'extension de la concession est majoré de 100,00€ si l'acquéreur de la concession ou le premier défunt à y inhumer n'a pas sa résidence principale à Etterbeek.

Sont exonéré de cette majoration :

Les mineurs.

Le défunt à y inhumer s'il a eu sa résidence principale à Etterbeek mais a été placé dans un établissement de soins situé hors de la commune au cours des années précédant son décès.

Le défunt à y inhumer s'il a été inscrit dans les registres de la population de la commune d'Etterbeek pendant 25 ans et plus.

Le prix de la concession doit être intégralement payé avant qu'il en soit fait usage.

V. RECOUVREMENT DES REDEVANCES

Article 13 :

Toutes les redevances reprises dans le présent règlement sont payées préalablement entre les mains du Receveur Communal ou de son délégué, qui en délivre quittance.

Article 14 :

Les funérailles des indigents inscrits dans les registres de la population de la commune d'Etterbeek ou y résidant sans inscription donnent lieu au remboursement par les héritiers reconnus solvables, de tous les débours faits par l'administration pour assurer aux défunts des funérailles décentes.

Le recouvrement de ces débours sera poursuivi par toutes voies de droit.

Article 15 :

Les frais des opérations civiles pris en charge par la commune d'Etterbeek lors des funérailles des indigents non-inscrits dans les registres de la population de la commune d'Etterbeek, à l'exclusion des cérémonies culturelles ou philosophiques non confessionnelles des indigents, sont à charge de la commune de la Région de Bruxelles-Capitale dans laquelle le défunt est inscrit.

Le recouvrement de ces frais sera poursuivi par toutes voies de droit.

VI. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 16 :

Les redevances antérieures relatives aux dispositions du présent règlement sont abrogées.

Article 17 :

Le présent règlement-redevances est d'application dès le **1^{er} janvier 2020**.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

Votes sur l'amendement de Mme Bataille :

Ecolo-Groen : contre

cdH: pour

DéFI: abstention

LB: contre

PS: contre

Vote sur le texte non-amendé:

28 votants : 26 votes positifs, 2 votes négatifs.

Non : André du Bus, Louise-Marie Bataille.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal f.f.,
Annick Petit

Le Bourgmestre-Président,
Vincent De Wolf

POUR EXTRAIT CONFORME
Etterbeek, le 24 décembre 2019

Le Secrétaire communal f.f.,

Pour le Bourgmestre,
Par délégation,
L'Échevin(e),

Annick Petit

Frank Van Bockstal